**Université PARIS - PANTHÉON - ASSAS** **U.E.F.1**

**Droit - Economie - Sciences Sociales** **L12062AC**

Paris

**Session :**  Janvier 2023

**Année d'étude :**  Première année de licence droit

**Discipline :**  Droit constitutionnel 1 (équipe 1)

*(Unité d’Enseignements Fondamentaux 1)*

**Titulaire(s) du cours :**

M. Dominique Chagnollaud de Sabouret

**Document(s) autorisé(s) :**

Polycopié « *Recueil de textes constitutionnels français et étrangers* »

**Durée de l’épreuve** : 3h

Les étudiants traiteront, AU CHOIX, l’un des deux sujets suivants :

Sujet n° 1 : dissertation

La IIIe République

*OU*

Sujet n° 2 : commentaire

« [L]es discours juridiques de l’égalité souffrent de certaines ambiguïtés ou insuffisances analytiques […]. On a longtemps soutenu, et Kelsen parmi d’autres, que l’égalité devant la loi s’épuisait en une égalité dans la seule application de la loi et que l’imposition au législateur lui-même de cette égalité était contraire à la lettre du principe. Mais de quelle “lettre” s’agit-il ? Si le texte dit : “Tous les X (citoyens, nationaux, êtres humains) sont égaux devant la loi”, dans un tel texte, pris à la lettre, égalité n’est pas un substantif – ce que la formule “égalité devant la loi” fait oublier – mais elle *qualifie* les X, dit leur qualité *devant* la loi, à savoir qu’ils doivent être considérés par la loi même comme des égaux (“aux yeux de la loi”, dit parfaitement la Déclaration de 1789). » (Olivier Jouanjan, « Logiques de l’égalité », publié dans les dossiers du Conseil constitutionnel, *Titre VII* *: La décentralisation*, 2020, volume 1, n° 4, pp. 1 à 8).